



2021_033

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REPRISE DU
COMPTE EPARGNE
TEMPS

Séance du 21 septembre 2021

Le 21 septembre deux mille vingt un à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COUDERC Didier**, Maire de St Bauzile, **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher.

Date de l'envoi
de la convocation
le 01/09/2021

Etaient excusés :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie Gorges ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride.

Mesdames : **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Date de l'affichage
du PV:

Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental, s'est excusé.

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion.

Monsieur SAINT LEGER Francis, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

REPRISE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Président présente à l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère peut être amené à recruter par voie de mutation, intégration directe ou détachement des agents qui disposent d'un compte-épargne-temps dans leur collectivité ou établissement d'origine.

L'article 9 du décret n°2004-878 du 26/08/2004, modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit que les agents conservent les droits acquis au titre de ce dispositif en cas de changement de collectivité par voie de mutation ou détachement.

Ainsi le Centre de gestion peut être amené à assumer sous forme de congés ou d'indemnisation ce capital de jours dont le crédit ne lui est toutefois pas imputable.

L'article 11 du décret n°2004-878 susvisé précise qu'il est possible, par voie de convention, d'organiser les modalités financières de ce transfert de droits.

Ainsi, afin de formaliser la compensation financière des transferts de jours épargnés sur les Compte-Epargne-Temps d'agents recrutés,

Il est proposé :

- **DE CALCULER** les modalités financières sur la base d'un nombre de jours repris dans le cadre de ce transfert (dans la limite du nombre de jours repris) valorisé par le montant prévu en cas de monétisation du Compte-Epargne-Temps tel qu'il est prévu par l'arrêté du 8 août 2009 dans sa version en vigueur à la date de signature de la convention.

Pour information ces montants étaient les suivants au 01/01/2019 :

Catégorie hiérarchique	Montant journalier en €
Catégorie A	135 €
Catégorie B	90 €
Catégorie C	75 €

- **D'APPROUVER** les termes d'une convention-type, ci-annexée, afin de permettre des dispositions financières de compensation lors de la reprise de Compte-Epargne-Temps d'agents recrutés, en prenant comme base de calcul la monétisation journalière du compte-épargne-temps,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ce document ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence lorsque les conditions de recrutement des agents le nécessitent

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'APPROUVER les termes d'une convention-type comme exposé ci-dessus

Pour extrait conforme,
Mende, le 21 septembre 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de l'Etat le

Publié le :

